

# Le nouveau programme national de renouvellement urbain

---

**CRDSU septembre 2014**



# Un nouveau programme de renouvellement urbain

- Un projet à l'échelle de l'agglomération, un projet intégré : **le contrat de ville**
- Un programme de renouvellement urbain important pour intervenir et requalifier les quartiers aux dysfonctionnements urbains les plus importants
- De nouvelles échelles spatiales et temporelles
- Un partenariat renouvelé et renforcé
- Des fondamentaux réaffirmés :
  - ↳ mixité et diversification
  - ↳ qualité des logements, de la reconstitution
  - ↳ participation des habitants
  - ↳ désenclavement et mobilité
  - ↳ développement durable, qualité urbaine et innovation
- Des financements conséquents pour intervenir dans les quartiers : **5 milliards d'euros**





## **Le lancement du nouveau PNRU : les articles de loi relatifs au nouveau PNRU**



# La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

(extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014)

- Le NPNRU vise, **en priorité**, les quartiers présentant les **dysfonctionnements urbains les plus importants**
- **5 milliards d'euros de subventions ANRU** sur 10 ans (2014 -2024), pour un investissement public global estimé à 20 milliards d'euros
- Pour chaque PRU, « mise en place d'une **maison du projet permettant la co-construction** du projet »
- « La production de LLS financée dans le cadre du NPNRU s'effectue dans les unités urbaines auxquelles appartiennent les quartiers concernés. **Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de LLS démolie compatible avec les besoins structurels en LLS fixés par les PLH** ».
- **Une stratégie d'attribution et de relogement au service de la mixité sociale et de l'équilibre entre les territoires**
- « Les **subventions** accordées par l'Agence aux EPCI et communes tiennent compte de leur **situation financière, leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires** »
- Si la requalification des quartiers prioritaires le nécessite, **les interventions de RU peuvent être conduites à proximité** des quartiers bénéficiant des PRU





## **Le lancement du nouveau PNRU : organisation et échéances prévisionnelles pour 2014**



# Résumé de la philosophie renouvelée (1/2)

## À l'échelle du programme urbain

### Des perspectives renouvelées

- Intégrer durablement les quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique
- Améliorer le fonctionnement urbain et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers

### Les points d'inflexion

- Changement d'échelle temporelle (réflexion à 10-15 ans), une vision dynamique du devenir du quartier
- Changement d'échelle spatiale – mieux intégrer le quartier dans son territoire – définir ses fonctions
- Traitement des dysfonctionnements urbains et développement du territoire, quand cela est possible
- Contribution à la production de la ville durable, pour et avec les habitants, avec un volet innovation

### Des objectifs qualitatifs en terme de programme

- Des programmes urbains qui contribuent aux projets territoriaux intégrés (contrat de ville)
- Des programmes qui participent aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération en lien avec les principaux outils de programmation disponibles (PLU, PLH, PDU, Agenda 21, PCET...)
- Des programmes adaptés à chaque territoire, de qualité, ambitieux, dont la faisabilité aura été expertisée

# Résumé de la philosophie renouvelée (2/2)

## A l'échelle des projets : des objectifs contractuels quantitatifs et qualitatifs contextualisés

### Objectifs incontournables

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté

**Objectifs prioritaires complémentaires liés au contexte local**

### Gouvernance et pilotage

- Portage de projet – EPCI / commune
- Diversité du partenariat – participation des habitants
- Organisation en mode projet et équipe dédiée
- Financement et calendrier des actions
- Dispositif d'évaluation

### Accompagnement du changement

- Relogement
- Insertion
- GUP
- Mémoire

## Un mode de contractualisation en deux temps pour les « quartiers ANRU »

### 1<sup>er</sup> temps : Signature du **contrat de ville**

Les contrats de ville fixent « les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun et des instruments spécifiques de la politique de la ville ».

Les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions » de renouvellement urbain.

**Protocole de préfiguration** de la convention pluriannuelle ANRU,  
pour **arrêter un programme urbain, dont la faisabilité aura été expertisée**

### 2<sup>nd</sup> temps : Déclinaison du programme urbain en documents contractuels subséquents : **la ou les conventions d'application de renouvellement urbain** (en cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat de ville).

L'ANRU « passe des conventions pluriannuelles avec les collectivités territoriales, les EPCI compétents et les organismes destinataires de ces subventions ».

# Les contrats de ville de nouvelle génération et leurs déclinaisons

PROJET de TERRITOIRE de l'INTERCOMMUNALITE

## CONTRAT DE VILLE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTICIPATIF



PROJET TERRITORIAL INTEGRE :

- *Vocation du quartier à 10 ou 15 ans dans l'agglomération*
- *Déclinaison par volets en fonction du contexte local*



PROGRAMME INTEGRE comprenant notamment les priorités d'interventions et les objectifs stratégiques



## DECLINAISON OPERATIONNELLE

*Exemples de conventions d'application possibles en fonction des objectifs stratégiques du contrat de ville et de la maturité des projets:*

Convention d'application thématique

Convention d'application territoriale

Protocole de préfiguration de la convention d'application de renouvellement urbain

Convention d'application pluriannuelle de renouvellement urbain

*etc.*



## Volet urbain du contrat de ville : un diagnostic partagé, fonder le partenariat, engager le projet

### 1. Le contexte :

- l'agglomération et la localisation des QPV;
- le contexte de l'agglomération en matière d'habitat ;
- les grandes orientations prévues à l'échelle de l'agglomération notamment par le SCOT, le PLH, et le PLUi.

### 2. La présentation du diagnostic des quartiers :

- les principales données sociodémographiques des quartiers dans le contexte de l'agglomération ;
- le fonctionnement des quartiers, en termes d'urbanisme, d'habitat, d'accès aux services publics et à une offre commerciale, de desserte en transport en commun et d'accès aux pôles d'emploi de l'agglomération.

➔ identifier les dysfonctionnements urbains des quartiers et les atouts dont ils disposent

Etablir cette analyse sur la base d'un **diagnostic partagé**, de travaux prospectifs locaux (PSL, ) en tenant compte, des acquis des projets de rénovation urbaine achevés ou en cours de réalisation.



## Volet urbain du contrat de ville : un diagnostic partagé, fonder le partenariat, engager le projet

### 3. Le projet territorial intégré et les objectifs du volet urbain du contrat de ville

- la vocation des quartiers à dix ou quinze ans et les grandes orientations pour y aboutir ;
- **articuler les orientations stratégiques du volet urbain du contrat de ville avec les politiques d'agglomération :**
  - ↳ les politiques de l'habitat déclinées dans le **PLH** (répartition de l'offre de logement social, politique d'attribution et principes de relogement, ...) et dans la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014) ;
  - ↳ le SCOT, les PLU, le projet de développement économique de l'agglomération, la politique de transports et de mobilité (PDU) ;
    - ↳ les politiques d'intervention sur l'habitat privé (copropriétés en difficulté, lutte contre l'habitat indigne)
  - ↳ **La prise en compte des préconisations, en terme urbain et immobilier, des différents champs de la politique de la ville.**
- les objectifs poursuivis au titre du volet urbain du contrat de ville pour chaque quartier seront contractualisés dans la convention de renouvellement urbain (dont objectifs incontournables déclinés en fonction du contexte local)

### 4. Le dispositif de pilotage et les modalités d'association des habitants



## Attendus du protocole de préfiguration

### Objectifs essentiels du protocole de préfiguration :

- **arrêter un programme urbain dont la faisabilité aura été expertisée**
- **apporter les moyens nécessaires à la réalisation des études et ingénierie indispensables à l'élaboration de ce programme urbain**

Si possible, le protocole est mis au point **simultanément** au contrat de ville

### Contenu du protocole de préfiguration :

- **déterminer le programme de travail** : la « feuille de route » en vue de l'élaboration de la (les) convention(s) de renouvellement urbain
- **financer** :
  - **ingénierie de projet**
  - **études préalables**
    - réalisation de diagnostics de toutes natures
    - réalisation d'études de programmation urbaines et immobilières, d'études de marché, études de faisabilité techniques, financières, juridique et montages administratifs, etc
  - accompagnement des dispositifs de co-construction du projet avec les habitants
- ➔ **Aboutir à la concrétisation d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain mettant en œuvre le programme arrêté**

# Proposition par le conseil d'administration de l'ANRU d'une liste de quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants

Méthode de travail



## RAPPEL : LE CADRE LÉGISLATIF ET LE RÔLE DU CA DE L'AGENCE

Éligibilité

Des contrats de ville signés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
L'ensemble de ces QPV sont éligibles au NPNRU

Importance du  
dysfonctionnement urbain



Priorisation des crédits



Arrêté du ministre listant les quartiers bénéficiant en priorité des crédits du NPNRU sur proposition du CA de l'ANRU (% des 5 mds€)

- **Le CA de l'Agence devra donc proposer au Ministre une liste de quartiers qui bénéficieront en priorité des crédits du NPNRU.**
- Pour ce faire, le CA devra :
  - **qualifier et hiérarchiser les dysfonctionnements urbains** des quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - **définir la part des crédits** du NPNRU dont bénéficieront ces quartiers prioritaires.



## Principales échéances prévisionnelles de l'année 2014

Echéance	Objectifs
2 avril 2014	<p><b>CA de l' ANRU</b>                      Proposition relative aux principes généraux du NPNRU (objectifs renouvelés, règles, ...)                      Proposition de méthode pour l' élaboration par le conseil d' administration de l' ANRU de la proposition auprès du Ministre de la ville relative aux quartiers visés en priorité par le NPNRU</p>
Été 2014	<p><b>CA de l' ANRU</b>                      Éléments réglementaires et contractuels nécessaires à la signature des protocoles de préfiguration</p>
Automne 2014	<p><b>Arrêté ministériel</b>                      Liste des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, sur proposition du CA de l' ANRU.</p>
Décembre 2014	<p><b>CA de l' ANRU</b>                      Ensemble des éléments nécessaires à la signature des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain</p>